Périmètre original SCoT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE HAUTE-SAONE

ARRETE DDT-SSTC N° 2011 - 575
portant publication d'un périmètre de schéma de cohérence territoriale en application de l'article L. 122-3 IV du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Chevalier de la Légion d'honneur**
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Direction départementale des territoires

Service StratégiesTerritoriales et Conseil

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret du 27 avril 2010 portant nomination du préfet de la Haute-Saône M. Eric FREYSSELINARD ;

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU l'article L. 122-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

VU l'article R. 122-13 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil général de la Haute-Saône du 5 septembre 2011 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes l'Agglomération de Vesoul du 15 décembre 2010 portant validation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Saône Jolie du 20 décembre 2010 portant validation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Six Villages du 20 décembre 2010 portant validation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Grands Bois du 17 janvier 2011 portant validation du périmètre du schéma de

cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Jusséen du 31 janvier 2011 portant validation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Agir Ensemble du 7 février 2011 portant validation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Saulx du 29 mars 2011 portant validation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Combes du 20 avril 2011 portant validation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Vertes Vallées du 25 mai 2011 portant validation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Belles Fontaines du 6 juin 2011 portant validation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Charmoille du 15 septembre 2011 portant validation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Barges du 16 septembre 2011 portant validation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Preigney du 22 septembre 2011 portant validation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vilory du 3 octobre 2011 portant validation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Velorcey du 21 octobre 2011 portant validation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Breurey-lès-Faverney du 22 octobre 2011 portant validation du périmètre du schéma de cohérence

territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Betoncourt-sur-Mance du 24 octobre 2011 portant validation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et adhésion au futur syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône ;

VU la proposition de périmètre soumise par la communauté de communes de l'agglomération de Vesoul et la communauté de communes de la Saône Jolie du 14 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que les membres de l'association Pays de Vesoul-Val de Saône ont exprimé la forte volonté de travailler ensemble à l'application de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme à travers un projet d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale ;

CONSIDERANT que le périmètre de schéma de cohérence territoriale proposé, défini par la liste des communes annexée à la demande, délimite, conformément à l'article L. 122-3 du code de l'urbanisme, un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

CONSIDERANT que toutes les collectivités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale au sein du périmètre ont exprimé leur position par délibération et que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L. 122-3 du code de l'urbanisme sont remplies ;

CONSIDERANT que le territoire proposé est structuré par la route nationale 19, deux bassins de vie autour des communes de Vesoul, et de Jussey, et la Saône et ses affluents, dont la sauvegarde et la restauration nécessitent un haut niveau de coordination, et que la proposition de périmètre forme par conséquent un ensemble cohérent et d'une taille pertinente pour mener à bien des projets d'aménagement durable ;

CONSIDERANT que la quasi-totalité des déplacements au sein du périmètre, tant entre le domicile et le travail que pour l'accès aux services, convergent vers les communes de Vesoul, de Jussey, de Port-sur-Saône, de Combeaufontaine, de Faverney et de Scey-sur-Saône et que le périmètre permet donc la mise en cohérence des déplacements ;

CONSIDERANT que les communes du périmètre partagent le même bassin versant de la Saône et que le périmètre proposé permet par conséquent la mise en cohérence des questions environnementales, en particulier la problématique de l'eau ;

CONSIDERANT que la proposition tient compte des périmètres des regroupements de communes et de celui du Pays de Vesoul-Val de Saône et s'inscrit dans la continuité d'une pratique de coopération intercommunale ;

Sur la proposition de la communauté de communes de l'agglomération de Vesoul et de la communauté de communes de la Saône Jolie ;

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône ;

**A R R E T E**

Article 1er : En application de l'article L. 122-3 IV du code de l'urbanisme, un

périmètre de schéma de cohérence territoriale est créé. Il comprend les territoires suivants :

- La communauté de communes de l'agglomération de Vesoul, soit les communes d'Andelarre, Andelarrot, Chariez, Colombier, Comberjon, Coulevon, Echenoz-la-Méline, Frotey-lès-Vesoul, Montcey, Montigny-lès-Vesoul, Mont-le-Vernois, Navenne, Noidans-lès-Vesoul, Pusey, Pusy-et-Epenoux, Quincey, Vaivre-et-Montoille, Vesoul, Villeparois
- La communauté de communes de la Saône Jolie, soit les communes d'Amoncourt, Baulay, Buffignecourt, Chargey-lès-Port, Chaux-lès-Port, Cubry-lès-Faverney, Faverney, Fleurey-lès-Faverney, Grattery, Menoux, Mersuay, Port-sur-Saône, Provenchère, Purgerot, Saint-Rémy, Scye, Vauchoux
- La communauté de communes des Six Villages, soit les communes de Flagy, La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize, Le Val-Saint-Eloi, Neurey-en-Vaux, Varogne, Vellefrie
- La communauté de communes Agir Ensemble, soit les communes d'Amance, Auxon-lès-Vesoul, Bougnon, Conflandey, Contréglise, Equevilley, Magny-lès-Jussey, Montureux-lès-Baulay, Polaincourt-et-Clairefontaine, Saponcourt, Senoncourt, Venisey, Villers-sur-Port
- La communauté de communes du Pays Jusséen, soit les communes d'Aisey-et-Richecourt, Betaucourt, Blondefontaine, Bourbevelle, Cemboing, Cendrecourt, Charmes-Saint-Valbert, Chauvirey-le-Châtel, Cintrey, Corre, Jussey, Molay, Ormoy, Raincourt, Ranzevelle, Rosières-sur-Mance, Saint-Marcel, Tartecourt, Vernois-sur-Mance, Villars-le-Pautel, Vitrey-sur-Mance
- La communauté de communes des Grands Bois, soit les communes d'Autrey-lès-Cerre, Borey, Calmoutier, Cerre-lès-Noroy, Colombe-lès-Vesoul, Colombotte, Dampvalley-lès-Colombe, Lievans, Montjustin-et-Velotte, Noroy-le-Bourg, Vallerois-le-Bois, Villers-le-Sec
- La communauté de communes Vertes Vallées, soit les communes d'Aboncourt-Gésincourt, Augicourt, Bougey, Chauvirey-le-Vieil, Fouchécourt, Gevigney-et-Mercey, Lambrey, Melin, Montigny-lès-Cherlieu, Oigney
- La communauté de communes du Pays de Saulx, soit les communes d'Abelcourt, Betoncourt-lès-Brotte, Chateney, Chatenois, Creveney, Ehuns, Genevrey, La Creuse, La Villedieu-en-Fontenette, Mailleroncourt-Charette, Meurcourt, Sainte-Marie-en-Chaux, Saulx, Servegney, Velleminfroy, Villers-lès-Luxeuil, Visoncourt
- La communauté de communes des Belles Fontaines, soit les communes d'Arbecey, Bourguignon-lès-Morey, Combeaufontaine, Confracourt, Cornot, Gourgeon, La Roche-Morey, Lavigney, Malvillers, Semmadon
- La communauté de communes des Combes, soit les communes d'Aroz, Baignes, Boursières, Bucey-lès-Traves, Chantes, Chassey-lès-Scey, Chemilly, Clans, Ferrières-lès-Scey, La Neuvelles-lès-Scey, Le Pont-de-Planches, Mailley-et-Chazelot, Neuvelle-lès-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Pontcey, Raze, Rosey, Rupt-sur-Saône, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Soing-Cubry-Charentenay, Traves, Velleguindry-et-Levrecey, Velle-le-Châtel, Vy-le-Ferroux, Vy-lès-Rupt
- Les communes de Barges, Betoncourt-sur-Mance, Bourguignon-lès-Conflans, Breurey-lès-Faverney, Charmoille, La Rochelle, Preigney, Velorcey et Vilory

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage durant un mois au siège des communautés de communes de l'agglomération de Vesoul, de la Saône Jolie, des Six villages, Agir Ensemble, du Pays Jusséen, des Grands Bois, des Vertes Vallées, du Pays de Saulx, des Belles Fontaines et des Combes ;

- Affichage durant un mois dans les mairies de Barges, Betoncourt-sur-Mance, Bourguignon-lès-Conflans, Breurey-lès-Faverney, Charmoille, La Rochelle, Preigney, Velorcey et Vilory ;

Une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Saône fait mention de ces affichages. Cette publication est à la charge des communautés de communes et des communes incluses dans le périmètre.

Une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône est effectuée.

Article 3: Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes, les maires des communes concernées, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 décembre 2011
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Wassim KAMEL